

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 23/09/2014

Date d'affichage 23/09/2014

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille quatorze,
Le premier octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR
Adjoint – Séverine HERBERT – Christophe CAILLOT –
Bernard CHARDOT – Bernard OLIVIER – Marylène
GUIFFARD – François-Xavier COUPPEY Mr Patrice
LECESNE–Mr Christel COUPPEY– Mr Jean-François
LAHAYE

Secrétaire de séance : Mme Séverine HERBERT

Délibération n° 2014-40

Personnel communal/heures complémentaires

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A attribuer des heures complémentaires, conformément à la réglementation en vigueur, au personnel communal titulaire ou non titulaire pour assurer des travaux supplémentaires, présentant un caractère urgent et exceptionnel.
- A verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction du nombre d'heures de travail effectué.

Cette délibération est applicable pour la durée du mandat du Maire.

Délibération n° 2014 – 41

Remplacement du personnel malade ou en congé

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder :

- Au remplacement du personnel en congé de maladie, soit par arrêté municipal ou contrat de travail à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26.01.1984 modifiée soit par contrat d'engagement et convention

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014

d'utilisation de service du personnel de remplacement du Centre de Gestion de la Manche.

- Au remplacement du personnel en congé annuel, soit par arrêté municipal ou contrat de travail à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26.01.1984 modifiée soit par contrat d'engagement et convention d'utilisation de service du personnel de remplacement du Centre de Gestion de la Manche.

Cette délibération est applicable pour la durée du mandat du Maire.

Délibération n° 2014 – 42
Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 16 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, en raison d'une nouvelle organisation du service nécessitée par la charge de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, soit 16h/35h00, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, indice brut 336 majoré à 318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité, la création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 à raison de 16 heures par semaine.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Dit que le recrutement aura lieu en décembre et qu'une offre d'emploi sera déposée sur le site de Cap-territorial via le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire et ses deux adjoints Sylvain LACOUR et Jean-François LAHAYE participeront aux entretiens d'embauche.

Délibération n° 2014 – 43
Création d'un poste d'agent recenseur

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 04 juin 2014 concernant le recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui doit avoir lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population,
- Fixe la rémunération totale forfaitaire à 1000€ environ net
- Charge monsieur le Maire d'établir un arrêté de nomination.

Ce poste demande de la disponibilité, de la rigueur et du sérieux. De plus une bonne connaissance de la commune étant nécessaire, les candidatures des personnes habitant Helleville seront privilégiées.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014

Délibération n° 2014-44

Avenant n°1 à la convention relatif à la gestion de la garderie périscolaire de Helleville 2014-2015

Monsieur le Maire explique que la réforme des rythmes scolaires nécessite la modification des horaires de la garderie périscolaire et de l'accompagnement à la scolarité.

Un avenant à la convention de partenariat en date du 23 août 2013 établie entre la commune de Helleville et Canton jeunes est nécessaire.

Un coût complémentaire de 3896 euros pour l'année scolaire 2014/2015 et également 3896 € pour l'année scolaire 2015/2016 si l'organisation des rythmes scolaires ne change pas est demandé soit un coût total complémentaire de 7792 euros.

Une réunion a eu lieu entre Canton Jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales, le maire de Héauville et le maire de Helleville. Suite à cette réunion, le maire demande que la prestation de service évaluée à 3075 euros pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juillet 2016 attribuée par la CAF soit versée directement à Canton Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité l'avenant n°1 ci-joint et notamment son annexe 2 qui définit la participation financière.
- décide que la prestation de service attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales sera versée directement à Canton Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 date de fin du contrat initial.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2014
- Autorise le maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2014-45

Mise à disposition des locaux

Depuis le début de la rentrée scolaire, les locaux de l'école sont utilisés pour les TAP : deux salles de classe, la bibliothèque, la salle de motricité, le dortoir, le bloc sanitaire, la cantine, la cour, et le plateau scolaire et ce le lundi, mardi et jeudi de 13h15 à 14h15. Une convention doit être signée entre la commune et Cantons Jeunes pour l'utilisation de ces bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé établi entre la commune de Helleville et Canton Jeunes pour l'utilisation des bâtiments scolaires.
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2014-46

Salle de convivialité- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014 -32 en date du 2 juillet 2014, le conseil municipal a demandé à Monsieur Lamare, architecte, de faire une étude de déplacement de la salle vers les parcelles cadastrées section A numéros 380 et 556 en remplacement de la parcelle A 413.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014

Ce changement d'implantation impliquant la reprise des études à partir de l'esquisse, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre établi avec Monsieur Denis LAMARE, architecte D.P.L.G. à Coutances.
- Précise que l'enveloppe financière et le taux de rémunération sont inchangés.
- Autorise le maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Salle de convivialité-Esquisse

Suite à une réunion avec Mr LAMARE, architecte, le 29 septembre 2014, Monsieur Le Maire présente une nouvelle esquisse de la salle ainsi que le changement d'implantation de celle-ci. Il propose une réunion spécifique le mercredi 15 octobre à 21h00 pour l'étude de la nouvelle proposition.

La feuille de validation devra être envoyée à Mr LAMARRE.

Délibération n° 2014 - 47

Décision du Maire n°1-2014 – Facture Géomat

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2014-32 dans laquelle le Maire est chargé de demander à l'architecte de faire une étude de déplacement de la salle de convivialité,

Considérant que pour cette nouvelle étude, un nouveau relevé topographique était nécessaire,

Le Conseil municipal approuve la décision du maire n° 1 – 2014 décidant de payer la facture de Géomat Experts en date du 30 juillet 2014 d'un montant HT de 630 Euros.

Instruction des actes du droit des sols

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de la Communauté de Communes des Pieux reçu le 22 septembre 2014 lui demandant de donner son avis concernant la demande du SCOT à savoir :

Le SCOT du Cotentin sollicite la Communauté de Communes des Pieux pour connaître ses intentions au sujet de l'instruction des actes du droit des sols, la loi ALUR ayant modifié les seuils permettant aux communes de bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour cette-dite instruction à compter du 1^{er} juillet 2015.

Courrier Cotentin Traitement

Monsieur le Maire présente un courrier de Cotentin Traitement dans lequel ce dernier propose de venir présenter en début de Conseil Municipal l'organisation de la gestion des déchets sur notre territoire.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014

Monsieur le Maire propose une présentation d'une durée de 30 minutes suivi de 30 minutes de questions

Le Conseil Municipal donne son accord.

Travaux

Suite à la commission de travaux du 17 septembre 2014 à la Communauté de Communes des Pieux, un programme 2015 a été retenu concernant la voirie et l'éclairage public dans notre commune :

La Chasse à genêts : pose de canalisations côté gauche, côté bourg, réalisation d'un chemin piéton.

Route des Monts : Pose de canalisations à l'extrémité, côté gauche et accès piétonnier.
Le moulin de Quetteville et la Commune : Enrobé

Questions diverses

- Mr et Mme DUBRULLE, Lotissement des Monts, rencontrent des problèmes avec les eaux pluviales.
- Nous avons reçu le devis de B'Plast pour les volets du logement au dessus de l'école : il est 700 € supérieur à celui de l'entreprise Dalmont en 2013.

- Courrier du Syndicat Mixte du Cotentin

Le SMC propose pour les enfants de l'école une animation pédagogique « énergie-climat » pour l'année scolaire 2014-2015. Cette action est inscrite au Plan Climat-Energie Territorial du Pays du Cotentin.

Monsieur le Maire propose d'en parler avec Mme SAINT et d'en reparler au prochain Conseil Municipal.

- Cérémonie du 11 novembre 2014 :

Jean-François LAHAYE propose la création d'affiches sur la guerre qui pourraient être exposées dans la salle Saint Pierre.

Une réunion se déroulera le 15 octobre 2014 afin d'organiser cette cérémonie.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2014